



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe n° B2024-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Appel d'offres de la SEMMARIS pour la fourniture en eau potable et eau incendie du M.I.N. de Rungis

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession signé le 16 mars 2024 entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, confiant à la Société Franciliane la gestion du service de production et de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que la SEMMARIS a publié sur le site Maximilien une consultation pour la passation d'un marché de fourniture en eau potable et eau incendie devant permettre :

- une alimentation en eau potable de qualité adaptée à la consommation humaine et à l'activité du M.I.N. qui intègre des activités sous agréments sanitaires ;
- une alimentation en continue, sans interruption, garantie, à une pression minimale de 3.5 bars en tout point du réseau et à tout instant ;
- une alimentation adaptée au niveau de consommation ;
- une alimentation adaptée aux besoins à tout instant des moyens de protection contre l'incendie,

Considérant que la date limite de dépôt des plis est fixée au 13 septembre 2024 à 12h,

Vu l'article 1^{er} des statuts du SEDIF qui prévoit la possibilité de réaliser des ventes d'eau en gros à des tiers situés en dehors du territoire syndical à condition de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du SEDIF,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de répondre à cet appel d'offres en vue d'optimiser les coûts de production, dans des conditions respectant le principe d'égalité concurrence entre les soumissionnaires,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 autorise le Président à remettre une offre en réponse au cahier des charges de la SEMMARIS, dans le cadre ci-dessus défini, conditionnée par l'approbation ultérieure du Comité sur le prix proposé et la convention de fourniture d'eau,

Article 2 charge le Président d'effectuer toutes démarches utiles et de prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, notamment pour négocier une fois l'offre remise.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

09 SEP. 2024



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

